

**DELIBERATION**  
**du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 28 septembre 2021**

Délibération n° 2021 – 28/09/2021 – 14

*Adaptation des modalités d'examen des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres 2021-2022*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 13 septembre 2021

Effectif statutaire : 32 Membres en exercice : 30 Quorum : 15  Membres présents : 11 Membres représentés : 10 Total : 21	<b>Refus de vote : 0</b> <b>Abstention(s) : 0</b>  <b>Suffrages exprimés : 21</b>  <b>Pour : 21</b>  <b>Contre : 0</b>
--	---

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve l'adaptation des modalités d'examen des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres de l'année universitaire 2021-2022 en cas de dégradation du contexte sanitaire.**

Dijon, le 29 septembre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

*P.J. : Adaptation des modalités d'examen des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres – Année universitaire 2021-2022*

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté  
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## Année universitaire 2021-2022

# Adaptation des modalités d'examen des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> semestres

---

Conformément aux dispositions de la circulaire de rentrée du 5 août 2021, et pour permettre aux composantes de s'adapter rapidement à une dégradation de la situation sanitaire, le directeur de composante, après concertation avec les équipes pédagogiques, peut décider que les épreuves des sessions d'examen et de contrôle continu de l'année 2021/2022, initialement prévues en présentiel, pourront se dérouler en distanciel, sous réserve d'avertir les étudiants au moins quinze jours avant le déroulement des épreuves concernées par ce changement de modalités.

Les directeurs de composantes pourront également après concertation avec les équipes pédagogiques décider qu'une matière évaluée en CT sera évaluée en CC, à condition que les étudiants soient avertis de ce changement au moins quinze jours avant la première évaluation **concernée par ce changement**. Lorsqu'une matière est évaluée à la fois en CT et CC, les étudiants devront avoir deux notes distinctes.